

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SOMBERNON

(21611)



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5

PLU approuvé par délibération du : 17/10/2003
 Modification simplifiée n°5 approuvées par délibération du : 14/09/2020

DATE ET VISA le 15/09/2020

Le Maire
 Michel ROIGNOT



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
 BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
 PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
 Déposé le :

18 SEP. 2020

DORGAT

Cabinet d'urbanisme DORGAT

10 rond-point de la nation

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr

**PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE SOMBERNON
(21611)**

PIECE N°1 – ACTE ADMINISTRATIF

PIECE N°2 - NOTICE DE PRÉSENTATION

PIECE N°3 – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIECE N°4 – PLAN DE ZONAGE MODIFIÉ

PIECE N°5 – RÈGLEMENT ÉCRIT MODIFIÉ

PIECE N°6 – SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

BORDEREAU DES PIÈCES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SOMBERNON

(21611)



PIECE N°1 – ACTE ADMINISTRATIF

PLU approuvé par délibération du : 17/10/2003
 Modification simplifiée n°5 approuvées par délibération du : 14/09/2020

DATE ET VISA

Le 15/09/2020

Le Maire,
 Michel ROIGNOT



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
 BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE
 PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
 Déposé le :

18 SEP. 2020



Cabinet d'urbanisme DORGAT

10 rond-point de la nation

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 53/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt, le 14 septembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace de la Brenne sous la présidence de Mr. Michel ROIGNOT, Maire.

Etaient présents : Michel ROIGNOT, Régis DALAS, Mathieu BONTE, Sylvie LAMY, Christine EDOUARD, Caroline ANTOLINI, Gilles CANIPELLE, Stéphane GARROT, Michaël MAIRET, Pascal MENTH, Sébastien MERLIN, Cindy RACOEUR, Nathalie TÉSIO, Joëlle CROCQ, Carole AUDIGIER-LELOIR.

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Cindy RACOEUR

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°5

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée n°5 du PLU, lancé par arrêté du Maire du 20/11/2019 et validé par délibération du conseil municipal en date du 21/11/2019, porte sur les points suivants :

1. L'intégration de la parcelle cadastrée section 000 ZK n°88 dans le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée « Aa » autorisant les constructions d'activité économiques et la mise en conformité du règlement du secteur avec l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. L'objectif de cette intégration est de permettre le développement modéré d'une entreprise de bûcheronnage et vente de bois qui existait préalablement au classement en zone agricole, par le PLU de 2003, du tènement foncier. Le site accueille actuellement deux entrepôts de stockage ;
2. La suppression de l'emplacement réservé n°12, la pertinence de la création d'une liaison piétonne et véhicule entre la rue Vincenot et l'avenue de la Brenne étant remise en cause, notamment au regard des impacts induits sur les propriétés privées et des coûts d'aménagement ;
3. La suppression de l'emplacement réservé n°10 relatif à la prolongation de la rue du Stand, l'opération ayant été réalisée ;
4. L'organisation de la constructibilité de la zone 1 AUy et 1Auyc par une Orientation d'Aménagement et de Programmation et la suppression, en conséquence, de l'emplacement réservé n°4 ;
5. La modification des dispositions réglementaires relatives à l'assainissement des eaux pluviales afin de permettre aux pétitionnaires d'infiltrer les eaux pluviales propres sur leur tènement foncier lorsque cela est techniquement possible, éventuellement après recueil et réutilisation.

6. La mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique.

Par la suite Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition en date du 14/09/2020 en rappelant :

La procédure de modification simplifiée n°5 a fait l'objet d'une mise à disposition auprès de la population, s'étant déroulée du 23/03/2020 au 25/07/2020 (avec une phase de prolongation), conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du 21/11/2019 précitée.

Les modalités de la mise à disposition effectuées par la Commune sont les suivantes :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 en Mairie et sur le site internet de la Commune du 23/03/2020 au 25/07/2020
- La mise à disposition en mairie, et pendant la même période, d'un registre permettant au public de formuler ses observations, lequel n'a fait l'objet d'aucune inscription.
- La publication d'un avis, le 14/02/2020, publié sur le site internet de la Commune, affiché en mairie et publié dans le bien public, précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et heures auxquels le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations.
- La publication d'un avis de prolongement dans le bien public en date du 09/04/2020 et affiché en mairie et sur le site internet de la Commune à partir du 06/04/2020.

Il expose également que l'arrêté du Maire, la délibération du Conseil Municipal et le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 12/02/2020. Ces notifications indiquaient également les dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5.

- o Préfet de Côte d'Or ;
- o Président :
 - Du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
 - Du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Du Pôle d'équilibre territorial et rural Auxois-Morvan ;
 - Du Pôle d'équilibre territorial et rural Seine et Tille (en tant que porteur du SCOT limitrophe) ;
 - De la Communauté de Communes Ouche et Montagne ;
- o Au représentant
 - De la Chambre de Commerces et d'industrie de Côte d'Or ;
 - De la Chambre des Métiers de Côte d'Or ;
 - De la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or ;

Plusieurs avis ont été joints au dossier de mise à disposition :

- Avis favorable sans réserve ni recommandation de la CDPENAF en date du 23/01/2020
- Avis sans remarque particulière si ce n'est un souhait de densification des zones 1AUy et 1AUc de la Chambre d'agriculture en date du 09/03/2020
- Avis favorable de la CCI 21 en date du 04/03/2020
- Avis favorable de la Préfecture en date du 17/04/2020
- Avis favorable du Conseil Départemental en date du 24/03/2020, avec une remarque sur l'accessibilité de la zone 1AUy

Monsieur le Maire précise que compte-tenu de la vocation de la zone et des activités susceptibles de s'implanter il n'est pas retenu d'imposer une densité pour les bâtiments économiques afin de ne pas bloquer les porteurs de projet. Toutefois il peut être donné une suite favorable à la remarque du conseil départemental puisque le tracé de l'OAP faisait suite au report de l'ancien emplacement réservé/ Les raisons de sécurité soulevées justifient également la limitation des accès. Les orientations d'aménagement et de programmation (ainsi que la notice qui expose les justifications retenues) seront complétées en conséquence pour modifier à la marge l'accès sur la façade Ouest de l'opération (qui s'effectuera en face de celui existant le long de la RD114 et non plus sur le carrefour RD114 / Avenue de la Brenne).

Au regard de l'absence de remarque de la population, et des avis des personnes publiques associées globalement, M. Le Maire considère le bilan de la mise à disposition comme favorable.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°5.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées.

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition et la non-opposition de la population et des personnes publiques associées.

Considérant les modifications des orientations d'aménagement et de programmation textuelles et graphiques proposées par M. le Maire (et la mise à jour consécutive de la notice de présentation) pour imposer l'accès de la façade Ouest de la zone 1AUy sur la RD114 (en face de celui existant) et non plus sur le carrefour RD114/Avenue de la Brenne.

Considérant le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU tel que modifié.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 et le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/10/2003, modifié le 15/06/2020, le 05/11/2009 puis par 4 modifications simplifiées des 06/04/2012, 09/07/2014, 27/11/2014, 24/11/2016 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20/11/2019, relatif au lancement de la présente modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/11/2019 prescrivant l'ouverture et la mise à disposition de la modification simplifiée n°5 du PLU prévue à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 23/01 2020 ne soumettant pas la modification simplifiée n°5 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu le registre de la mise à disposition du public s'étant déroulée du 23/03/2020 au 25/07/2020 ;

Vu les avis globalement favorables des personnes publiques associées ;

Vu le bilan de la mise à disposition favorable du 14/09/2020 dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées ;

Vu la remarque du Conseil Départemental et les propositions de modifications faites pour y donner une suite favorable.

Vu le dossier de modification simplifiée n°5 tel que modifié pour donner suite à la demande des PPA et prêt à être approuvé.

Après avoir effectué son exposé, M. Le Maire propose de passer à la discussion et au vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°5 du PLU.

- d'approuver les modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation, ainsi qu'à la notice de présentation, pour imposer un accès à la zone 1AUy depuis la RD114 et non plus depuis le carrefour RD114/Avenue de la Brenne.
- d'approuver la modification simplifiée n°5 du PLU sur la base du dossier modifié comme exposé ci-dessus ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de SOMBERNON durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;
- dit que le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de SOMBERNON ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture

Certifiée exécutoire en application
de l'article 1er de la loi
du 22 juillet 1982.
Pièce visée par la Préfecture de
Côte d'Or le:
Le Maire,
Michel ROIGNOT

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Somberton, le 15/09/2020
Le Maire,
Michel ROIGNOT



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 SEP. 2020



ARRÊTÉ

N°42 du 11 septembre 2017

METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SOMBERNON

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153.18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/10/2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 17/10/06, 15/11/09, 09/07/14, 27/11/14 et 02/12/16 approuvant les modifications et révisions simplifiées du PLU ;

ARRETE

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sombernon est mis à jour à la date du présent arrêté.

La mise à jour consiste à remettre à jour le plan de chacune des servitudes existantes sur le territoire communal, ainsi que les fiches et notamment les coordonnées des services gestionnaires.

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur la note et les plans des servitudes d'utilité publique qui seront tenus à disposition du public à la mairie et à la direction départementale des territoires.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4- Copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète de la Région Bourgogne, Préfète de Côte d'or.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le .

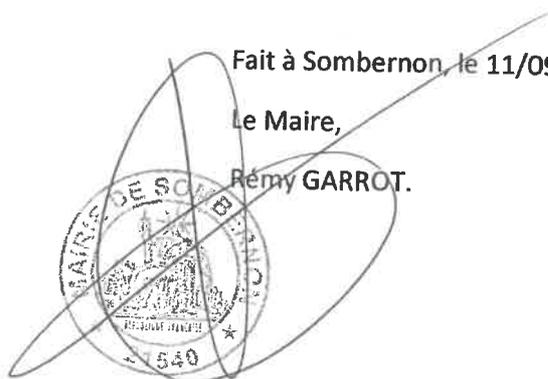
13 SEP. 2017



Fait à Sombernon, le 11/09/17

Le Maire,

Rémy GARROT.





Commune de SOMBERNON

Plan Local d'Urbanisme

Historique du PLU :

-Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM
en date du 17/10/2003

-Modification n°1 approuvée par DCM en
date du 15/06/2006

-Modification n°2 approuvée par DCM en
date du 05/11/2009

-Modification simplifiée n°1 approuvée par
DCM en date du 06/04/2012

-Modification simplifiée n°2 approuvée par
DCM en date du 09/07/2014

-Modification simplifiée n°3 approuvée par
DCM en date du 27/11/2014

-Modification simplifiée n°4 approuvée par
DCM en date du 24/11/2016

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

DELIBERATION D'APPROBATION

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le : 02 DEC. 2016



DOSSIER D'APPROBATION

VISA le 25/11/2016

DATE le 17/11/2016
Remy GARRET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 101/2016

Séance du 24/11/2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 11

Absents : 2

Suffrages exprimés : 12

Date de convocation
09/11/2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre à 19h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Rémy GARROT, Maire.

Etaient présents : Rémy GARROT, Françoise RUINET, Gérard DELACROIX, Francine EUDELIN, DESPLANTES Jean-Claude, Nadège JARDEAUX, Sylviane POTOT, Michel ROIGNOT, Sandrine DECAMP, Jocelyne CONSCIENCE, Olivier LABROUSSE.

Procurat(s) : régis DALAS à Françoise RUINET.

Etai(ent) absent(s) : Régis DALAS, Pascal MENTH,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Françoise RUINET

DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4

Exposé du Maire :

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a été lancé par :

- délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016 prévoyant notamment les modalités de mise à disposition du public ;
- arrêté du Maire en date du 8 juillet 2016 ;

Il rappelle que l'objectif de la Commune assigné à la présente modification simplifiée n°4 sont de :

1. De simplifier le libellé des règles et de les harmoniser au sein des différentes zones, sans en modifier l'esprit
2. De simplifier leur instruction en limitant certains cas interprétatifs
3. D'assouplir légèrement certaines règles afin d'optimiser l'utilisation spatiale des droits à bâtir existants, tout en préservant les formes urbaines majoritaires présentes dans les deux zones considérées.

M. Le Maire présente ensuite le bilan de la mise à disposition du public.

La délibération du 13 juin 2016 a défini les modalités de mise à disposition retenues dans les termes suivants :

- « Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°4, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. »

L'arrêté du Maire, la délibération du Conseil Municipal et le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 19/07/2016. Ces notifications indiquaient également les dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4.

La délibération de lancement a été affichée en Mairie durant 1 mois à partir du 16 juin 2016. L'arrêté de lancement a été affiché en Mairie durant 1 mois à partir du 8 juillet 2016.

Un avis informant de la prescription de la modification simplifiée n°4 ainsi que des dates de la mise à disposition du dossier au public, avec la tenue d'un registre, est paru dans le Journal *Le Bien Public* du 21 juillet 2016. Cet avis a également été affiché en Mairie à partir du 16/06/2016 et ce, jusqu'au 16/07/2016 inclus.

Monsieur Le Maire expose que le registre d'observations, clos le 1^{er} octobre 2016, n'a enregistré aucune intervention de la population. La Commune a également versé au dossier de mise à disposition le seul avis de personne publique associé reçu, celui du Conseil Départemental 21 en date du 6 septembre 2016. Il est sans observation et n'appelle pas de réponse particulière de la Commune.

Les avis des autres personnes publiques associées n'ayant pas été reçus avant la fin de la mise à disposition, ils sont réputés favorables.

Au regard de l'unique avis de personne publique associée reçu et consigné au registre, M. Le Maire considère le bilan de la mise à disposition favorable.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°4.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées.

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée n°4 du PLU.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition peut être approuvé en l'état, sans modification.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 et le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2003 et modifié par les procédures suivantes :

- modification n°1 approuvée le 15 juin 2006
- modification n°2 approuvée le 5 novembre 2009
- modification simplifiée n°1 approuvée le 6 avril 2012
- modification simplifiée n°2 approuvée le 9 juillet 2014
- modification simplifiée n°3 approuvée le 27 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016, prescrivant l'ouverture et la mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLU prévue à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 juillet 2016, relatif au lancement de la présente modification simplifiée n°4 du PLU

Vu le registre de la mise à disposition du public ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 6 septembre 2016 ;

Vu le bilan de la mise à disposition favorable du 3 octobre 2016 dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°4 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé en l'état.

Après avoir effectué son exposé, M. Le Maire propose de passer à la discussion et au vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°4 du PLU.

- d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Somberton durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;

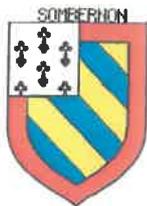
- dit que le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Somberton ainsi qu'à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Certifiée exécutoire en application
de l'article 1er de la loi
du 22 juillet 1982.
Pièce visée par la Préfecture de
Côte d'Or le:
Le Maire,
Rémy GARROT

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Somberton, le 25/11/2016
Le Maire,
Rémy GARROT



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le : 02 DEC. 2016



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 99/2014

Séance du 27/11/2014

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Suffrages exprimés : 14

Date de convocation
17/11/2014

L'an deux mille quatorze, le vingt sept novembre à 19h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Rémy GARROT, Maire.

Etaient présents : Rémy GARROT, Françoise RUINET, Jean-Claude DESPLANTES, Jocelyne CONSCIENCE, Sandrine DECAMP, Gérard DELACROIX, Olivier LABROUSSE, Francine EUDELIN, Michel ROIGNOT, Sylviane POTOT, Régis DALAS, Eric GAUL, Nadège JARDEAUX, Pasacal MENTH.

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) : Roger LAMY

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Françoise RUINET

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU a été lancé par délibération du 4 août 2014. Elle a pour objectifs la modification du règlement, et des orientations d'aménagement le cas échéant, pour :

- prendre acte de la suppression des dispositions réglementaires devenues obsolètes à compter du 25 mars 2014 suite à l'application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- corriger une erreur matérielle concernant les constructions édifiées en limites séparatives nécessitant également de clarifier la règle de hauteur qui en découle.
- alléger les dispositions réglementaires du secteur 1AUab, afin de supprimer ou modifier des règles pouvant compromettre la réalisation de la zone en plusieurs opérations.

La délibération du 4 août 2014 susvisée a également définit les modalités de mise à disposition retenues dans les termes suivants :

- ~ Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 en Mairie
- ~ Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- ~ Mise en ligne du dossier de mise à disposition sur le site internet de la ville
- ~ Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la ville dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Cette délibération a fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, en recommandé avec accusé de réception courant septembre 2014. Le projet de modification simplifiée n°3 était joint à ces notifications qui indiquaient également les dates prévisionnelles de mise à disposition et d'approbation.

La délibération a également été affichée en Mairie, et sur le site internet de la commune à partir du 19 septembre 2014 et ce, pour une durée de un mois. Une publicité informant de la

prescription de la modification simplifiée n°3 est parue dans LE BIEN PUBLIC du 29 septembre 2014 et un avis de mise à disposition du dossier a été affiché en mairie et sur le site internet de la commune à partir du 1^{er} octobre 2014 et ce jusqu'au 17 novembre 2014 inclus. Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ainsi que le registre ont été mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville, dès le 13 octobre 2014 et ce jusqu'au 17 novembre 2014 inclus.

Monsieur Le Maire expose que la population n'a pas émis de remarque (0 observation au registre) et que seuls trois avis ont été reçus :

- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture par courrier du 21 octobre 2014
- Avis favorable du Conseil Général par courrier du 23 octobre 2014

Le Conseil Général demande que l'accès à la zone 1AUab depuis la RD9 soit positionné obligatoirement en agglomération et que les plantations d'alignement prévues le long de cette route ne masquent pas la future zone urbanisée. M. le Maire précise que la modification simplifiée n°3 n'a pas modifié les orientations d'aménagement en matière d'accessibilité de la zone ou d'obligations de plantations, les dispositions instituées lors de la modification n°2 du PLU de 2009, alors validées par le Conseil Général, restent donc applicables. Pour mémoire, il rappelle que le Conseil général sera associé aux études opérationnelles d'aménagement de la zone et que la localisation de l'accès à la zone 1AUab, matérialisée par une flèche dans les orientations d'aménagement, pourra être légèrement adaptée afin de satisfaire au mieux sa demande.

- Avis non qualifié de la DDT par courrier en date du 3 novembre 2014

M. le Maire souligne aux membres du Conseil que l'avis de la DDT n'est pas qualifié, ce qui laisse supposer qu'il n'est pas défavorable, les remarques formulées étant de simples suggestions. Elles s'attachent à :

- *Suggérer de conserver la rédaction actuelle de l'article 1AU2 pour la zone 1AUab et de la compléter par l'indication d'une superficie minimum pour ce qui sera considéré comme une opération d'ensemble.*
- *Informar que le pôle de centralité est déplacé et sa taille réduite dans les OAP et que cela semble constituer une modification majeure du parti d'urbanisme souhaité au départ par la Commune.*
- *Suggérer que l'intégration du schéma complet d'aménagement de l'opération Terre d'Abeilles ne semble pas opportun car si cette opération venait à être abandonnée, l'inscription dans le PLU de ce schéma obligerait tout nouvel opérateur à le respecter*
- *Demander à ce que les schémas explicatifs de la notice illustrant les nouvelles règles applicables de l'article 1AU10 de présentation soient repris dans le règlement afin d'améliorer la compréhension et la clarté du document*

A ce titre, M. le Maire rappelle que la modification simplifiée n°3 avait pour objectif de permettre la réalisation de l'AFU « Terres d'Abeilles » en plusieurs tranches de travaux. Puisque la première tranche, qui conditionne l'aménagement de l'ensemble de la zone et qui ne nécessite que le dépôt de deux permis de construire individuels, ne peut être qualifiée d'opération d'aménagement d'ensemble par la DDT. Corrélativement il souligne que l'ajout d'une superficie minimale n'est pas envisageable en ce qu'elle risquerait de bloquer sa réalisation, et rappelle également que la préservation et la cohérence urbanistique du secteur 1AUab sont imposées dans les orientations d'aménagement.

M. le Maire précise que la modification simplifiée ne constitue pas une modification majeure du parti d'urbanisme souhaité puisque l'essence même des orientations d'aménagement n'est pas modifiée, les orientations textuelles concernant le pôle de centralité sont toujours les mêmes, la modification graphique des OAP n'a fait qu'acter le programme des constructions

validé à ce jour. Il rappelle également que les orientations d'aménagement s'appliquent en termes de compatibilité ce qui laisse par principe une certaine marge de manœuvre pour réaliser l'opération, et que l'application des orientations d'aménagement peut être assouplie tant en matière de localisation qu'en matière d'emprise du pôle de centralité.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que l'acte de remembrement étant publié, l'emprise des voiries sera donc prochainement cadastrée, ce qui justifie qu'elles aient été reportées à titre indicatif sur le plan des orientations d'aménagement sans être légendées.

Pour finir, les élus sont conscients que l'interprétation des règles par tout un chacun, et non seulement par les spécialistes, n'est pas toujours chose facile. C'est pourquoi ils ont souhaité que des schémas explicatifs, ayant vocation à faciliter la compréhension des dispositions réglementaires, soient ajoutés à la notice de présentation. M. le Maire souligne que même s'il est admis que des croquis explicatifs peuvent être repris dans le règlement, le seul fait de les ajouter peut leur conférer une force réglementaire opposable. Aussi, étant impossible de schématiser l'ensemble des cas de figure pouvant être rencontrés sur la Commune, M. le Maire propose de ne pas donner suite à la suggestion de la DDT afin de garantir la compréhension globale du document.

Au regard des éléments de réponses apportés aux remarques formulées, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de ne pas modifier le dossier de mise à disposition et de le soumettre tel quel à leur approbation.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°3.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée n°3 du PLU.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 n'a pas fait l'objet de modification.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 et le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-13 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2003, puis modifié le 15 juin 2006, le 5 novembre 2009, le 6 avril 2012 et le 9 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2014, prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU et ouvrant la mise à disposition préalable prévue à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le dossier mis à disposition de la population ;

Vu l'absence d'observations dans le registre ;

Vu les avis reçus de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Général et de la DDT ;

Vu le bilan de la mise à disposition du 27 novembre 2014 dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non opposition des habitants et des

personnes publiques associées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- **De tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°3 du PLU.**
- **d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU sur la base du dossier joint complété de la présente délibération (5 pièces conformément au bordereau des pièces du dossier d'approbation) ;**
- **dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de SOMBERNON et sur le site internet de la ville durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;**
- **dit que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au contrôle de légalité.**
- **dit que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de SOMBERNON ainsi qu'à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Certifiée exécutoire en application
de l'article 1er de la loi
du 22 juillet 1982.
Pièce visée par la Préfecture de
Côte d'Or le:
Le Maire,
Rémy GARROT

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sombernon, le 28/11/2014
Le Maire,
Rémy GARROT



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

- 8 DEC. 2014





Commune de SOMBERNON

Plan local d'urbanisme

Historique du PLU

Approuvé par DCM du 17/10/2003

Modification n°1 par DCM du
15/06/2006

Modification n°2 par DCM du
05/11/2009

Modification simplifiée n°1 par DCM
du 06/04/2012

Modification simplifiée n°2 par DC M
du 09/07/2014

Modification Simplifiée n°2

Lancée par délibération du conseil municipal du
16/04/2014

- **PIECE 1** -

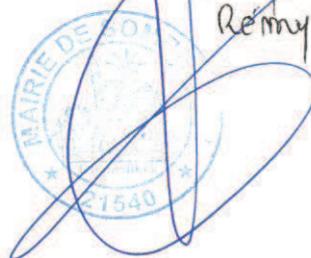
DELIBERATION D'APPROBATION

VISA

Le :

le 09/07/14

le Maire,
Remy GARRET



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 JUIL. 2014





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 66/2014

Séance du 09/07/2014

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Suffrages exprimés : 14

Date de convocation
10/06/2014

L'an deux mille quatorze, le 9 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Rémy GARROT, Maire.

Etaient présents : Rémy GARROT, Françoise RUINET, Jean-Claude DESPLANTES, Jocelyne CONSCIENCE, Eric GAUL, Nadège JARDEAUX, Olivier LABROUSSE, Pascal MENTH, Sylviane POTOT, Francine EUDELIN, Régis DALAS, Michel ROIGNOT

Procuration(s) : Gérard DELACROIX à Rémy GARROT, Sandrine DECAMP à Eric GAUL

Etai(ent) absent(s) : Roger LAMY, Sandrine DECAMP, Gérard DELACROIX,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Françoise RUINET

Approbation de la modification simplifiée n°2

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ayant pour objet la correction de deux erreurs matérielles relatives au classement de l'entreprise ETR Bourgogne et à l'institution d'espace boisés classés sur les zones de dégagement des ouvrages de transport d'énergie électrique, a été lancé par délibération du 16 avril 2014

La délibération du 16 avril 2014 a défini les modalités de mise à disposition retenues dans les termes suivants :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 en Mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- Mise en ligne du dossier de mise à disposition sur le site internet de la ville
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la ville dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Cette délibération a fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, en recommandé avec accusé de réception courant avril 2014. Le projet de modification simplifiée n°2 était joint à ces notifications qui indiquaient également les dates prévisionnelles de mise à disposition et d'approbation.

La délibération a de même été affichée en Mairie, et sur le site internet de la commune à partir du 28 avril 2014 et ce, pour une durée de un mois.

Une publicité informant de la prescription de la modification simplifiée n°2 est parue dans LE BIEN PUBLIC du 02/05/2014

Un avis de mise à disposition du dossier a été affiché en mairie et sur le site internet de la commune à partir du 28 avril 2014 et ce jusqu'au 27 juin 2014 inclus.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU a été mis à disposition en Mairie aux heures habituelles d'ouverture dès le 26 mai 2014 et ce jusqu'au 27 juin 2014 inclus, ainsi que sur le site internet de la ville du 26 mai 2014 au 27 juin 2014 à 16h.

Le registre a été mis à disposition en Mairie aux heures habituelles d'ouverture dès le 26 mai 2014 et ce jusqu'au 27 juin 2014 inclus.

Monsieur Le Maire expose que la population n'a pas émis de remarque (0 observation au registre) et que seuls deux avis favorables ont été reçus par RTE en date du 13 juin 2014 et la CCI 21 en date du 25 juin 2014. Il précise que l'avis de RTE est assorti des demandes suivantes :

- Inclure dans le rapport de présentation le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existants,
- Préciser dans le règlement de chaque zone concernée que les règles de prospect ne sont pas applicables aux ouvrages de RTE et que les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques,
- Faire apparaître sur les plans graphiques le report du tracé des ouvrages existants et les bandes de dégagement dont la largeur est corrélée à la puissance de l'ouvrage,
- Inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publiques le nom des lignes et les coordonnées du service d'exploitation.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la présente modification simplifiée n°2, comme le précise la délibération du 16 avril 2014 concerne la correction d'erreur matérielle dont le champ d'intervention est limité, pour les ouvrages de RTE, à la suppression des espaces boisés classés institués sous les zones de dégagement des ouvrages de transport d'énergie électrique.

Le champ d'intervention de l'erreur matérielle se limite à la modification des plans graphiques, à ce titre, il ne peut être fait droit à l'ensemble de ces demandes.

Il souligne que le report du tracé des ouvrages apparaît sur les plans des servitudes d'utilité publiques joints en annexes du PLU, une telle modification sur les plans graphiques aurait pour conséquence d'alourdir le document et d'en complexifier la compréhension générale. En outre, afin de justifier des modifications graphiques réalisées sur les plans graphiques et notamment sur les espaces boisés classés, le report des ouvrages, et des bandes de dégagement, ont été faits à titre indicatif sur les extraits de plans inclus dans la notice de présentation.

Monsieur le Maire propose de compléter la notice de présentation et les plans graphiques permettant de tenir compte des différences de largeur d'emprise de ces

dites zones au regard de la puissance des lignes concernées. A ce titre, il souligne que la modification des plans graphiques, tels que mis à disposition, est basée sur le courrier initial de RTE en date du 4 septembre 2013 qui demandait que les espaces boisés classés soient réduits dans une bande de 40m de largeur de part et d'autre de l'axe des lignes de 225 KV. Le second courrier, plus complet, apporte des précisions quant à l'emprise des bandes de dégagement en fonction de la puissance des ouvrages. Aussi, afin de tenir compte de ces nouveaux éléments, il propose d'ajuster l'emprise des bandes de dégagement et corrélativement celle des espaces boisés classés qui seront réduites de 10 hectares supplémentaires.

A ce titre Monsieur Le maire précise, au regard du faible impact des modifications, qu'il a pris l'initiative de demander au bureau d'étude de modifier la notice et les plans graphiques afin de tenir compte des éléments d'informations transmis par RTE et notamment :

- des compléments d'informations concernant les ouvrages et les modes de détermination des zones de dégagement
- des différences de largeur d'emprise des zones de dégagement en fonction de la puissance des lignes

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposées à la modification simplifiée n°2 du PLU.

Considérant que le dossier de modification simplifiée a été modifié par anticipation pour tenir compte des remarques formulées ci-avant.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 et le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-13 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2003, puis modifié le 15

juin 2006, le 5 novembre 2009 et le 6 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU et ouvrant la mise à disposition préalable prévue à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'absence d'observations dans le registre de la mise à disposition ;

Vu les avis de RTE reçu le 13 juin 2014 et de la CCI21 reçu le 25 juin 2014 ;

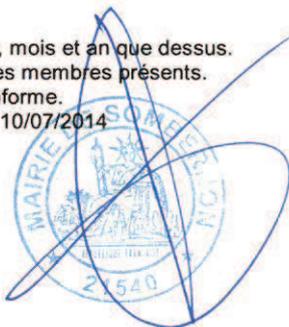
Vu Le bilan de la mise à disposition du 28/06/2014 dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non opposition des habitants et des personnes publiques associées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- **De tirer** un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaitre aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.
- **d'approuver** la modification simplifiée n°2 du PLU sur la base du dossier joint modifié suite à l'avis formulé par RTE et complété de la présente délibération (5 pièces conformément au bordereau des pièces du dossier d'approbation) ;
- **dit que** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de SOMBERNON et sur le site internet de la ville durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;
- **dit que** la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au contrôle de légalité.
- **dit que** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de SOMBERNON ainsi qu'à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Certifiée exécutoire en application de l'article 1er de la loi du 22 juillet 1982.
Pièce visée par la Préfecture de Côte d'Or le:
Le Maire,
Rémy GARROT

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sombornon, le 10/07/2014
Le Maire,
Rémy GARROT



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 JUL. 2014





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 43/2012

Séance du 06/04/2012

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Suffrages exprimés : 11

Date de convocacion
29/03/12

L'an deux mille douze, le six avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Rémy GARROT, Maire.

Etaient présents : Rémy GARROT, Françoise RUINET, Jean-Claude DESPLANTES, Jean-Claude MARIN, Gérard DELACROIX, Olivier BRENIER, Roger LAMY, Jocelyn COSTE, Elisabeth BERGEROT.

Procuration(s) : Michel ROIGNOT à Jean-Claude MARIN et Frédéric PAILLARD à Rémy GARROT.

Etai(ent) absent(s) : Véronique FINOT, Michel STROHMANN, Jean-François BRULEY, Rachel BOUILLET, Frédéric PAILLARD, Michel ROIGNOT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Françoise RUINET

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLU Approbation

APPROBATION

Exposé du Maire :

Par délibération du 26 janvier 2012, la commune a décidé de modifier son Plan Local d'Urbanisme par le biais d'une procédure de modification simplifiée en vue de supprimer l'emplacement réservé n°7 PLU, sis le long du CR n°17 initialement prévu pour un chemin piétonnier rue du Gué, puisque ce cheminement sera réalisé au sein d'une opération future d'aménagement.

Conformément à cette même délibération, le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une concertation dont le bilan favorable a été tiré ce jour par délibération du Conseil Municipal, en l'absence de remarques dans le registre autre que celle relative à la correction d'une erreur matérielle.

Les personnes publiques ont été associées à cette procédure par notifications individuelles conformément à la délibération du 26 janvier 2012.

Le Syndicat Mixte du SCOT a demandé à être associé 21 février 2012. Le dossier lui a donc été envoyé par courrier électronique le 22/02/2012 mais ce dernier n'a formulé aucune remarque donc son avis est réputé favorable.

Un courrier de la DDT du 27 février 2012 indique que celle-ci n'a pas de remarque particulière excepté une erreur matérielle sur un titre de la notice.

Afin de mener à son terme la procédure, la municipalité doit approuver le dossier de modification simplifiée tel qu'il a été présenté à la population et corrigé en page 10 de la notice de présentation où le titre "*Tableau des emplacements réservés avant modification*" sera remplacé par "*Tableau des emplacements réservés après modification*".

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-13 R.123-24 et R.123-25.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2003 approuvant le P.L.U; celles du 15 juin 2006 et du 5 novembre 2009 approuvant respectivement les modifications

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

12 AVR. 2012



n°1 et 2 du PLU.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 de lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU.
- Vu la délibération de ce jour tirant le bilan positif de la concertation,
- Vu le dossier joint tel qu'il a été présenté à la concertation.
- Vu le registre de concertation.
- Vu l'avis favorable de la DDT du 27/02/2012 et réputé favorable des autres personnes publiques associées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est joint à la présente et corrigé en sa page 10 de la notice de présentation comme évoqué par M le Maire.

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

- dit que la présente délibération sera exécutoire :

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- après transmission au Préfet de celle-ci,

- dit que le dossier de modification simplifiée du PLU. sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

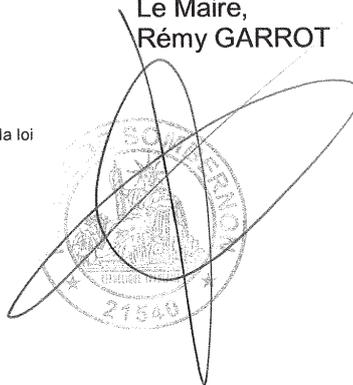
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sombernon, le 10/04/2012

Le Maire,

Rémy GARROT

Certifiée exécutoire en application de l'article 1er de la loi du 22 juillet 1982.
Pièce visée par la Préfecture de Côte d'Or le:
Le Maire,
Rémy GARROT



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

12 AVR. 2012



PRÉFECTURE
DE LA CÔTE-D'OR

13 NOV, 2009

COURRIER ARRIVÉE

COMMUNE DE SOMBERNON

PLAN LOCAL D'URBANISME **MODIFICATION N°2**

- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2003
- Modification n°1 approuvée par délibération du 15 juin 2006
- Modification n°2 approuvée par délibération du 5 novembre 2009

DELIBERATION

VISA

Date : 10/11/2009

Le Maire,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

13 NOV, 2009

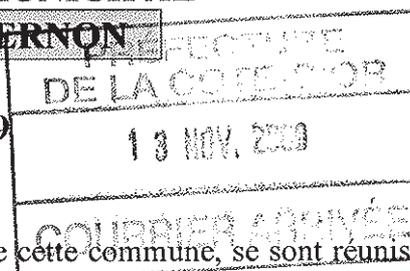


Droit, Développement et ORGANISATION des Territoires
10, rond point de la Nation - 21 000 DIJON
Tél. : 03 80 73 05 90 - Fax : 03 80 73 37 72
E-mail : d.dorgat@yahoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOMBERNON**

Séance du 05 novembre 2009

DELIBERATION N° 93/2009



L'an deux mil neuf, le 05 novembre à 20h00, les membres du conseil de cette commune, se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.Rémy GARROT, Maire.

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membres ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 28/10/2009
Date de l'affichage : 28/10/2009

Présents : Rémy GARROT, Françoise RUINET, Jean-Claude DESPLANTES, Jean-Claude MARIN, Olivier BRENIER, Jocelyn COSTE, Frédéric PAILLARD, Roger LAMY, Elisabeth BERGEROT, STROHMANN Michel, Gérard DELACROIX, Rachel BOUILLET, Véronique FINOT.

Absents : Michel ROIGNOT, Jean-François BRULEY

Procuration : ROIGNOT Michel à MARIN Jean-Claude, Jean-François BRULEY à Rémy GARROT
Secrétaire : Françoise RUINET

OBJET: APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2

Exposé du Maire :

Le 25 novembre 2008, la commune a décidé de modifier son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la conception puis la réalisation d'un projet d'urbanisme d'ensemble mixte portant sur le secteur du « Champ de Gué et de la Corotte » et « les murées de la Vilotte ».

Le projet de modification n° 2 a fait l'objet d'une enquête publique qui a été prescrite par arrêté municipal en date du 10 juillet 2009.

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions le 5 octobre 2009 qui sont favorables sous réserve de prendre en compte les observations du Conseil Général et de la Direction Départementale de l'Equipement.

L'analyse de ces deux avis et des contacts pris avec chacune de ces deux administrations permet de conclure que :

- l'avis du Conseil Général tout d'abord est tout à fait pris en compte dans le projet de modification puisque la nouvelle expression de l'accès sur la RD9 par une flèche de localisation indicative dans les orientations d'aménagement au lieu du précédent emplacement réservé, va dans le sens de la demande du Conseil Général de le situer au plus près des habitations actuelles (le plus vers l'Est possible).

- La DDE craint que l'obligation d'une seule opération d'ensemble soit contradictoire avec notre volonté d'échelonnement de l'opération dans le temps et ne réduise trop le nombre de candidats potentiels à l'aménagement de par son ampleur et de l'obligation de garantie financière de bonne fin sur l'intégralité du projet qui est imposée aux aménageurs.

Bien que cette « obligation de garantie financière sur l'ensemble de l'opération » divise l'opinion des juristes spécialités, suite à un entretien de travail avec la DDE il a été convenu de supprimer cette obligation d'une opération unique pour l'ensemble de la zone IAuab pour la remplacer par une obligation de projet s'inscrivant dans une ou plusieurs opérations d'ensemble préservant la constructibilité du surplus si le projet ne concerne pas l'intégralité du secteur IAuab.

Aux vues de ces éléments, il semble nécessaire d'ajuster le dossier de modification soumis à l'enquête publique. Les modifications ci-dessous étant des modifications mineures, elles peuvent être apportées suite à l'enquête publique.

Modifications à apporter au texte de la pièce n°2b ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Le libellé des orientations d'aménagement n'impose plus l'aménagement de l'ensemble du secteur IAuab en une seule opération mais permet aussi plusieurs opérations d'ensemble. La rédaction de l'ensemble des paragraphes est légèrement adaptée à l'éventualité de plusieurs opérations dans l'expression des objectifs urbanistiques (voir compte rendu du Conseil Municipal pour le détail du texte modifié).

Modifications à apporter au texte de la pièce n°4 REGLEMENT

Le chapeau de la zone et l'article 1AU2 sont modifiés afin de permettre les constructions soit dans le cadre d'une opération unique pour l'ensemble du secteur 1AUab soit dans le cadre de plusieurs opérations d'ensemble (voir compte rendu du Conseil Municipal pour le détail du texte modifié).

Enfin, la notice de présentation du dossier est ajustée afin de prendre en compte cette possibilité d'aménager le secteur en une ou plusieurs opérations d'ensemble ainsi que les ajustements du règlement et des orientations d'aménagement qui en découlent.

Grâce à ces modifications, et dans la mesure où l'échelonnement de l'opération dans le temps est garanti par la mention figurant dans les orientations d'aménagement ainsi que par la participation de la Commune au sein de l'Association Foncière Urbaine, les principales réserves de la DDE peuvent être levées.

La DDE demande également de créer deux croquis explicatifs sur les articles 1AU7 et 1AU10. Ces articles du PLU ne font pas partie de l'objet de la modification et la Commune n'est donc pas tenue de donner suite à cette demande.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conduire à son terme la procédure administrative de modification en approuvant le dossier joint, tel qu'il a été modifié selon le développement ci-avant.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-10, L.123-13, R.123-24 et R.123-25.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2003 approuvant le P.L.U; et celle du 15 juin 2006 approuvant la modification n°1.
- Vu l'arrêté municipal en date du 10 juillet 2009 de mise à enquête publique de la modification du PLU portant sur les points suivants :
 - rendre opérationnelles les deux zones 2AU (et le petit secteur 2AUyc) qui enserrant la zone 1AU du « Champs du Gué et de la Corotte » afin de permettre la conception d'un projet d'ensemble à ces trois secteurs. L'ensemble sera classé en secteur 1AUab ([ab] comme Abeilles).
 - La modification du PLU est également l'occasion de retoucher certaines formulations du règlement du PLU sur différentes zones de la Commune.
- Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 31 août 2009 au 30 septembre 2009 inclus et vu les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Considérant que les résultats de l'enquête publique conduisent à apporter quelques modifications non substantielles au dossier soumis à enquête listées ci-avant ;
- Vu les pièces du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui lui est présenté par le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide**, après avoir pris acte et analysé les demandes du Conseil Général et de la DDE comme souhaité par le commissaire enquêteur, **d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sur la base du dossier joint tel que modifié selon les points listés ci-avant dans l'exposé du Maire ;**

- **dit que** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- **dit que** la présente délibération sera exécutoire :

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- après transmission au Préfet de celle-ci,

- **dit que** le dossier de modification du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

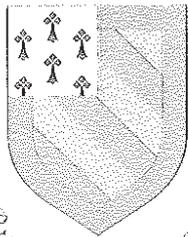
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

13 NOV. 2009



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Rémy GARROT



→ TR. 006/50 DT - P.L.U. de 20/09/08
(à copier)
Mairie de Sombernon

COMMUNE DE SOMBERNON

**ARRETE DE MISE A JOUR
SUITE A D.P.U.**

Pôle Aménagement Urbanisme

31 JUL. 2009

Courrier Arrivé

Arrêté n° 16 du 28/07/2009
portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de SOMBERNON,
suite à l'instauration d'un droit de préemption urbain

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1, R 123-13 et R 123-22

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de SOMBERNON, approuvé le 17/10/2003, la modification n°1 du 17/07/2006,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2008, instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et Au, délimitées au P.L.U.

Vu notamment les documents ci-annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le plan local d'urbanisme de la commune de SOMBERNON est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet les annexes sont complétées, en vertu de l'article R.123-13 du code de l'urbanisme, par un document graphique sur lequel figure le périmètre du droit de préemption urbain.

ARTICLE 2 - La mise à jour sera effectuée dans le dossier de P.L.U. tenu à la disposition du public :

- à la mairie de SOMBERNON
- à la préfecture (et à la sous-préfecture)

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie de SOMBERNON pendant un mois.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé :

- au préfet (et au sous préfet)
- au directeur départemental de l'équipement

ARTICLE 5 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 05 mai 2009.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 JUL. 2009



Le Maire,
Rémy GARROT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SOMBERNON

Séance du 15 juin 2006

L'an deux mil six, le 15 juin à 20h00, Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul GUYON, Maire.

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 12
Membres présents : 11
Membres ayant pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 31/05/2006
Date de l'affichage : 19/06/2006



Présents : GUYON JP. LEFAURE R. GARROT R. GUENEAU E. MARIN JC. DEBIERE G.
VOIDEY A. CONSTAND G. FOURNIER B. LAMY R. DELACROIX G.

Absents : RUINET F.
Procuration : RUINET F à GARROT R

Secrétaire : MARIN JC.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Exposé du Maire :

Au cours de l'année 2005, la commune a décidé de modifier son Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification n°1 a fait l'objet d'une enquête publique qui a été prescrite par arrêté municipal en date du 11 avril 2006.

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions le 15 juin 2006.

Conduire la procédure administrative de modification à son terme nécessite une délibération du conseil municipal pour approuver cette modification.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L. 123-10, L.123-13, R.123-24 et R.123-25.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2003 approuvant le P.L.U ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 avril 2006 de mise à enquête publique de la modification du P.L.U. portant sur les points suivants :

- parcelle cadastrée ZH n°1, au lieu dit « La Combe » de 5 ha 79, classée en zone 2 AU Y dans le P.L.U., transformée en zone 1 AU Y.
- modification du règlement de l'article 1 AU Y 7 : en limite de forêt, soumise au régime forestier, toute construction devra respecter une distance minimale de 10m par rapport à la limite forestière.

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 9 mai 2006 au 9 juin 2006 inclus et vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne conduisent pas à apporter de modifications au dossier soumis à enquête ;

Vu les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme qui lui est présenté par le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- après transmission au Préfet de celle-ci,

DIT que le dossier de modification du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J.P. GUYON



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

17 JUL. 2006



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SOMBERNON

33.40.01
03-8
SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT

30 OCT. 2003

COURRIER ARRIVÉ

Séance du 17 octobre 2003

L'an deux mille trois, le 17 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul GUYON, Maire.

Membres afférents
Membres en exercice
Membres présents
Membres ayant pris part à la délibération

SEP 15 URBANISME ET AMENAGEMENT
: 13
: 11 31 OCT. 2003
: 11
COURRIER ARRIVÉ

PREFECTURE COTE-D'OR
28 OCT. 2003
D.A.C.I.

Date de la convocation : 09.10.2003
Date de l'affichage : 21.10.2003

Présents : M.GUYON J.P - LEFAURE R. - GARROT R - GUENEAU E.
CONSTANT G. - DELACROIX G. - M. FOURNIER B. - FUCHEY J.Cl. -
M. MARIN J.Cl. - Mme - RUINET F. - Mme VOIDEY A.

Absents : M LAMY R. - M. DEBIERE G.

Procuration : M. DEBIERE G. à M. MARIN J.Cl.
M. LAMY R à M. CONSTANT

Secrétaire : - MARIN J.Cl.

APPROBATION DU
P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-123.1 et suivants,
R 123.1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/11/1999 prescrivant
l'élaboration du P.L.U de SOMBERNON;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/01/2003 arrêtant le
projet de P.L.U.

Vu l'arrêté municipal en date du 23 mai 2003 mettant l'élaboration du P.L.U
à l'enquête publique, modifié par celui du 07/07/2003.

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du
18/06/2003 au 1er août 2003 inclus;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne conduisent pas à
apporter de grosses modifications au dossier soumis à l'enquête;

Vu les pièces du dossier du Plan local d'Urbanisme qui lui est présenté
par le Maire;

Considérant que le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est
présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à
l'article R 123-10 du Code de l'urbanisme.

Ayant OUI l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré:

DECIDE d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un
mois et d'une mention dans le journal "LE BIEN PUBLIC" diffusé dans le
Département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de
SOMBERNON, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la
Préfecture.

Pour extrait
conforme



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
27 OCT. 2003



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SOMBERNON

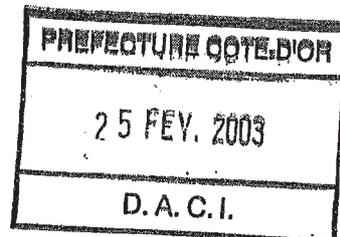
8 FEV. 2003

Séance du 23 janvier 2003

COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mil trois, le 23 janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul GUYON, Maire.

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 13
Membres présents : 12
Membres ayant pris part à la délibération : 12



Date de la convocation : 14.01.2003
Date de l'affichage : 27.01.2003

Présents : M.GUYON J.P - LEFAURE R. - MARIN J.Cl. - GARROT R.
GUENEAU E. - DEBIERE G. - CONSTANT G. - DELACROIX G. - RUINET
F. - FUCHEY J.Cl. - FOURNIER B. - VOIDEY A.

Absents : LAMY R.

Secrétaire: Eric GUENEAU

Exposé du Maire :

P.L.U

ARRET DU PROJET PLU

La commune de Sombornon a décidé, par délibération du 25-11-1999 d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Elle a notamment défini les modalités de concertation, prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et déterminé ses choix de développement et d'aménagement afin d'établir un projet d'aménagement durable qui est traduit dans le P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20, R.123-1 à R.123-25.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25-11-1999, décidant de prescrire le PLU, Vu le projet de P.L.U.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

J.P. GUYON

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. sera soumis pour avis:

- aux personnes publiques suivantes:
Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président du Conseil Régional, (le cas échéant)
Monsieur le Président du Conseil Général,
Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande : BUSSY-LA-PESE, DRETE, ECHARNAY, MESMONY, REMILLY, SAVIGNY, VIEUXMOULIN,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois

Le dossier de projet arrêté sera tenu à la disposition du public.



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 FEV. 2003



| |
|-------------------------|
| PREFECTURE CÔTE-D'OR |
| 30 JAN. 2003 |
| D. A. C. I. |

DE LA COMMUNE DE SOMBERNON

Séance du 23 janvier 2003

L'an deux mil trois, le 23 janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul GUYON, Maire.

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 13
Membres présents : 12
Membres ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 14.01.2003
Date de l'affichage : 27.01.2003



Présents : M. GUYON J.P. - LEFAURE R. - MARIN J. Cl. - GARROT R.
GUENEAU E. - DEBIERE G. - CONSTANT G. - DELACROIX G. - RUINET
F. - FUCHEY J. Cl. - FOURNIER B. - VOIDEY A.

Absents : LAMY R.

Secrétaire : M. GUENEAU Eric.

Exposé du Maire :

La commune de Sombernon a décidé, par délibération du 25-11-1999, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.
Elle a notamment défini les modalités de concertation, prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 123-18 ainsi que les articles L.121-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25-11-1999,

Vu le projet de P.L.U.,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté pour être ensuite transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, il considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le
29 JAN. 2003



Pour extrait conforme,
Le Maire,
J.P. GUYON



P. L. U
BILAN DE LA
CONCERTATION

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SOMBERNON

Séance du 25 novembre 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le 25 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul GUYON, Maire.

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 09
Membres ayant pris part à la délibération : 09

Date de la convocation : 19.11.1999.
Date de l'affichage : 26.11.1999.

Présents : MRS. GUYON JP. DENIS J. LEFAURE R. MARIN JC. GUENEAU
E. DEBIERE G. MERCUZOT G. MME. VOIDEY A. MME. FOURNIER C.

Absents excusés : MRS. ARMAND-VAUCHELET P. CLEMENCET E.
GARROT J.P.

Secrétaire : M. GUENEAU Eric.

ETUDE DU POS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1°) DECIDE de reprendre les études du PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, prescrit le 27 avril 1990.

2°) DE CONFIER l'étude du POS à un bureau d'études choisi parmi une liste de candidats soumise à consultation.

3°) DE PASSER commande de nouveaux plans (reprise informatique des plans cadastraux confiée à MOREAU Emmanuel, 50 rue Eugène Fournière à VILLEURBANNE - 69100 - pour un coût de 6030F TTC)

4°) DE SOLLICITER de l'ETAT, une dotation pour couvrir la charge financière de l'Etude pour les frais engagés et les fonds de plans.

5°) DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au POS, seront inscrits au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 99 et au BUDGET PRIMITIF 2000.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J.P. GUYON

CERTIFIE EXECUTOIRE,
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1°
DE LA LOI N° 82623 DU 22-07-1982
PIECE RECUE A LA PREFECTURE DE LA COTE D'OR
LE 13 décembre 1999

